



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2025-050

PUBLIÉ LE 14 MAI 2025

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2025-05-13-00002 - Arrêté n° 2025-502 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images dans le cadre des festivités du Lag Baomer le 16 mai 2025 à Sarcelles. (2 pages) Page 3

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2025-05-14-00002 - Arrêté du 14 mai 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société TRANSPORT FUNE-TERRE sise 72 bis rue de la Couronne d'Orgemont à 95100 ARGENTEUIL (2 pages) Page 5

95-2025-05-14-00001 - Arrêté N° 2025-045 du 14 mai 2025 régulant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie durant la période comprise entre le 19 mai 2025 et le 24 octobre 2025 (11 pages) Page 7

## **Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

95-2025-05-05-00008 - Arrêté 18 302 du 5 mai 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages) Page 18

95-2025-05-05-00007 - Arrêté 18 328 du 5 mai 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages) Page 20

95-2025-05-05-00003 - arrêté 18 332 du 5 mai 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages) Page 22

95-2025-05-05-00006 - Arrêté 18 336 du 5 mai 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages) Page 24

95-2025-05-05-00005 - Arrêté 18 338 du 5 mai 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages) Page 26

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

95-2025-05-12-00004 - Arrêté interpréfectoral DRIEAT-IDF 2025-0355 du 12 mai 2025 portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A3, dans le sens Province - Paris (W) entre les PR 18+000 et 16+000 y compris les collecteurs A104 et D170, et dans le sens Paris - Province (Y) entre les PR 16+000 et 18+000 y compris le collecteur D170 et les bretelles A104ext vers A3Y et, BIP vers A3Y ; et sur l'autoroute A1, dans le sens Province - Paris (W) entre les PR 16+000 et 14+250, et dans le sens Paris - Province (Y) entre les PR 14+000 et 16+000, pour des travaux de la nouvelle ligne de métro 17. (4 pages) Page 28



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## Arrêté n° 2025- 502

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images  
au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des  
rassemblements dans le cadre des festivités du Lag Baomer le 16 mai 2025 à Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise en date du 07 mai 2025, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef aux fins de sécuriser l'opération prévue le 16 mai 2025 de 09h00 à 14h00 à Sarcelles ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de sécuriser les rassemblements ;

**CONSIDÉRANT** que les festivités du Lag Baomer, carnaval rassemblant de nombreux enfants de la communauté juive d'Île de France ; que le contexte international est très sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pour une opération prévue le 16 mai 2025 de 09h00 à 14h00 à Sarcelles, périmètre délimité par la RD316, l'avenue Rochon, l'avenue Charles Péguy, l'avenue Paul Valéry, le boulevard Poincaré et l'avenue du 8 Mai 1945 ainsi que les abords immédiats dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des rassemblements dans le cadre des festivités du Lag Baomer prévue le 16 mai 2025 de 09h00 à 14h00 à Sarcelles, périmètre délimité par la RD316, l'avenue Rochon, l'avenue Charles Péguy, l'avenue Paul Valéry, le boulevard Poincaré et l'avenue du 8 Mai 1945 ainsi que les abords immédiats.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 2 caméras installées sur 1 aéronef.

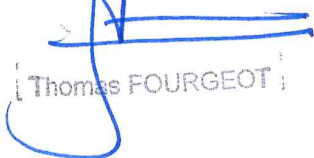
**Article 3 :** La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 MAI 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
( Thomas FOURGEOT )



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société TRANSPORT FUNE-TERRE  
sise 72 bis rue de la Couronne d'Orgemont à 95100 ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Antony HAMEL BRANDAO, président de la SAS «TRANSPORT FUNE-TERRE », dont le siège social se situe 72 bis rue de la Couronne d'Orgemont à 95100 ARGENTEUIL, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 29 avril 2025 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement principal de la SAS «TRANSPORT FUNE-TERRE» susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 25-95-0182.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 14 mai 2025, soit jusqu'au 14 mai 2030. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04



**Article 4 :** En cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 14 mai 2025

le préfet

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX

**ARRÊTÉ N° 2025-045**

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie durant la période comprise entre le 19 mai 2025 et le 24 octobre 2025

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

**Considérant** que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles 4, 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie est autorisée durant la période comprise entre le 19 mai 2025 et le 24 octobre 2025.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, week-end ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°6

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant la réalisation du tablier de l'ouvrage et de la remise en état des voies permettant le franchissement de l'autoroute A1 de la liaison ferroviaire Picardie Roissy entre les PR 25+200 et PR 25+600, la circulation sera réglementée comme suit :

**Date** : du 19 mai au 24 octobre 2025

**Localisation** : PR 25+200 au 25+600 de l'autoroute A1

**Mesures d'exploitation** :

De 9h00 à 15h00

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 22+200 au PR 26+000 sens Paris Lille.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95



**De 9h00 à 16h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 9h00 à 5h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie lente et voie médiane ou voie rapide et voie médiane du PR 22+200 au PR 26+000 sens Paris Lille. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie lente et voie médiane ou voie rapide et voie médiane du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Les débuts et fin de balisage pourront être adaptés en fonction de l'avancement de l'entreprise.**

**Phase : réalisation du tablier de l'ouvrage et remise en état des voies**

**Date : du 19 mai au 24 octobre 2025**

**Localisation : PR 25+200 au 25+600 de l'autoroute A1**

**Mesures d'exploitation :**

**Semaine du 19 au 23 mai 2025 :**

Fermeture de l'aire de Villeron du lundi au vendredi

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

Neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviations** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Semaine du 02 au 06 juin 2025 :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille**

De 21h00 à 6h00

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviation** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris**

De 9h00 à 6h00 le lendemain

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 5h00

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

De 21h00 à 5h00

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Semaine du 10 au 13 juin 2025 :

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuit du 10 au 11 juin 2025)**

De 21h00 à 6h00

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviation** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 11 au 12 juin et du 12 au 13 juin 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 30 juin au 04 juillet 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**1 nuit + 1 nuit de secours**

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviation** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 15 au 18 juillet 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

### **Sens Paris Lille**

#### **De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

Neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati**on : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

#### **Semaine du 21 au 25 juillet 2025 (3 nuits + 1 nuit de secours) :**

### **Sens Lille Paris**

#### **De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

#### **De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

#### **De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviati**on : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

#### **Semaine du 28 juillet au 1er août 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

### **Sens Paris Lille (nuits du 28 au 29 juillet et du 29 au 30 juillet 2025)**

#### **De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviati**on : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 30 au 31 juillet et du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 1<sup>er</sup> au 05 septembre 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 1<sup>er</sup> au 02 septembre et du 02 au 03 septembre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviation** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 03 au 04 septembre et du 04 au 05 septembre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviation** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95



**Semaine du 08 au 12 septembre 2025 :**  
Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.  
neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Semaine du 15 au 19 septembre 2025 (4 nuits) :**

**Sens Lille Paris**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 22 au 26 septembre 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 22 au 23 septembre et du 23 au 24 septembre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.  
neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

**Sens Lille Paris (nuits du 24 au 25 septembre et du 25 au 26 septembre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviaton** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 29 septembre au 03 octobre 2025 :**

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 29 au 30 septembre et du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.

neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviaton** : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 1<sup>er</sup> au 02 octobre et du 02 au 03 octobre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviaton** : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Semaine du 06 au 10 octobre 2025 :  
Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

**Sens Paris Lille (nuits du 06 au 07 octobre et du 07 au 08 octobre 2025)**

**De 21h00 à 6h00**

Fermeture de l'autoroute A1 entre les PR21+800 au PR 26+000.  
neutralisation des voies rapide, médiane et lente du PR 17+140 au PR 21+900 sens Paris Lille avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 et mise en place d'un itinéraire de déviation. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Déviatio**n : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle intérieure N104 vers Lille.

Suite à la fermeture d'axe, l'aire de service de Vémars Est sera inaccessible.

**Sens Lille Paris (nuits du 08 au 09 octobre et du 09 au 10 octobre 2025)**

**De 9h00 à 6h00 le lendemain**

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**De 20h00 à 5h00**

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**De 21h00 à 5h00**

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

**Déviatio**n : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

**Semaine du 13 au 24 octobre 2025 (du lundi au vendredi)**

**De 9h00 à 15h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 22+200 au PR 26+000 sens Paris Lille

**De 9h00 à 16h00**

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 25+000 sens Lille Paris

**ARTICLE 3**

**Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4**

**Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être . contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

#### **ARTICLE 8**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **14 MAI 2025**

Pour le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

**Arrêté n° 18302  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 487 25 0 0006**

**Commune : PERSAN**

**Demandeur : PS FOOD représenté(e) par M CHENAFI Farid**

**Adresse du demandeur : 68 Avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN**

**Nom établissement : G LA DALLE**

**Adresse des travaux : 68 Avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN**

**Références cadastrales : AN 454**

**Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur l'aménagement d'un restaurant.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : la demande de dérogation concerne l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme du fait du dénivelé trop important (franchissement de 3 marches de 40 cm de hauteur totale). Le maître d'ouvrage donne l'exemple de l'installation d'une rampe amovible d'une longueur de 2 m pour un dénivelé de 40 cm ce qui engendrerait un pourcentage de pente de 20 %.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,  
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'impossibilité technique est avérée, car la largeur du trottoir rendrait impossible le déploiement d'une rampe avec un pourcentage de pente conforme.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est **accordée**.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 5 mai 2025



Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

**Sandrine SAINT-DENIS**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**Arrêté n° 18328  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Commune : GOUSSAINVILLE**

**Demandeur : ASSOCIATION BOUDDHISTE MOITRI** représentée par Mme BORGNE SAMPTI

Adresse du demandeur : Chez Mme BORGNE SAMPTI 89 boulevard Jules Ferry 95190 GOUSSAINVILLE

**Nom établissement : ASSOCIATION BOUDDHISTE MOITRI**

Adresse des travaux : 6 avenue Georges SAND 95190 GOUSSAINVILLE

Type / catégorie ERP : V Etablissements de culte / 5

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

L'accès à l'établissement s'effectue depuis le domaine public par le biais d'une marche de 19 cm suivie d'un cheminement de faible inclinaison menant jusqu'à l'entrée, qui comporte un escalier de 4 marches d'une hauteur totale de 72,5 cm. Étant donné la structure et la configuration de l'établissement, le rendre accessible aux UFR n'est pas envisageable au vu des coûts estimés, à savoir 95 354 euros pour l'installation d'un élévateur.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;



**VU** l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'exploitation des lieux.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 mai 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

  
Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 18 332  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 563 25 0 0003**

**Commune : SAINT LEU LA FORET**

**Demandeur : SAS CAPDET Café & CO** représenté(e) par M CAPDET Florian

Adresse du demandeur : 121 rue du Général Leclerc

**Nom établissement : Cofee shop restauration rapide**

Adresse des travaux : 121 rue du Général Leclerc 95320 SAINT LEU LA FORET

Type : PE Etablissements de 5ème catégorie / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**

Le bar / restauration rapide est accessible par 2 marches, qu'il est impossible de compenser par une rampe réglementaire. Aussi, le Maître d'Ouvrage sollicite une dérogation.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : 2 marches existant à l'entrée de cet établissement, d'un dénivelé total de 46,5 cm, ne peuvent être compensées par une rampe, faute de place sur le trottoir d'une largeur de 1,59 m. Il faudrait 7,75 m pour obtenir une pente réglementaire.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site Internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 05/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'impossibilité technique est avérée ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 05/05/2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

  
Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**Arrêté n° 18336  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 018 24 E 0111**

**Commune : ARGENTEUIL**

**Demandeur : UHT représenté(e) par M MAI Minh**

**Adresse du demandeur : 26 route d'Enghien - CC Frédéric et Irène Joliot Curie 95100 ARGENTEUIL**

**Nom établissement : CHICKEN SPOT**

**Adresse des travaux : 95100 ARGENTEUIL**

**Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur le réaménagement d'un restaurant, le "CHICKEN SPOT".

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Les sanitaires situés au sous-sol ne peuvent être accessibles aux PMR. Du fait de l'implantation de la structure et de l'organisation du bâtiment existant, seul l'escalier en place peut être utilisé pour y accéder. Les réseaux, la superficie réduite de l'établissement et la technicité des zones de cuisine au sous-sol ne permettent pas de rendre le sanitaire du sous-sol accessible.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le lundi 5 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impossible de rendre accessible les sanitaires du sous-sol étant donné les contraintes structurelles et organisationnelles de l'établissement. ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le lundi 5 mai 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 18338  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 582 25 O 0008**

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 075 056 15 O 5616

**Commune : SANNOIS**

**Demandeur : FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL** représenté(e) par M RENAUD Christophe

Adresse du demandeur : 40 Rue Jean de la Fontaine 75781 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT 16

**Nom établissement : FONDATION D'APPRENTIS D'AUTEUIL - GROUPE SCOLAIRE SAINT-JEAN -  
Aménagements escaliers bâtiment BROTTIER**

Adresse des travaux : Chemin de la Tour du mail 95110 SANNOIS

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité / Travaux  
d'aménagement**

Le projet porte sur la mise en conformité aux règles d'accessibilité des circulations horizontales et verticales à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment Brottier situé dans le groupe scolaire Saint-Jean. Le bâtiment ne dispose pas de chambres PMR, toutefois ces derniers auront accès aux pièces de convivialité (foyer et réfectoire) depuis le rez-de-chaussée du bâtiment. Cette impossibilité fait l'objet d'une demande de dérogation.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le lundi 5 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le dénivelé du terrain ne permet pas à une personne en fauteuil roulant d'accéder facilement au bâtiment. L'établissement dispose de chambres PMR accessibles dans d'autres bâtiments ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le lundi 5 mai 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

  
Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF n°2025-0355**

portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute **A3**, dans le Val d'Oise, dans les deux sens de circulation, et sur l'autoroute **A1**, dans le Val d'Oise et en Seine-Saint-Denis, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de lançage du tablier du franchissement de l'A1/A3 de la nouvelle ligne de métro 17.

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis  
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis  
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL  
DRIEAT-IDF n°2025-0355  
1 / 4

DRIEAT / SSTV / DSECR  
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris  
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

**Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral 2024-4167 du 25 novembre 2024 du préfet de la Seine-Saint-Denis, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;**

**Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2025-0095 du 27 janvier 2025, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ;**

**Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 14 avril 2025 ;**

**Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France du 14 avril 2025 ;**

**Vu l'avis du groupe ADP du 18 avril 2025 ;**

**Vu l'avis de la SANEF du 23 avril 2025 ;**

**Vu l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France du 5 mai 2025 ;**

**Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 7 mai 2025 ;**

**Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 7 mai 2025 ;**

**Considérant que les travaux de lançage du tablier du franchissement de l'A1/A3 de la nouvelle ligne de métro 17, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;**

**Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :**

## ARRÊTE

### Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 28 juin 2025, la circulation est modifiée sur l'autoroute A3, dans le sens province – Paris (W), entre les PR 18+000 et 16+000, y compris les collecteurs A104 et D170, et dans le sens Paris – province (Y), entre les PR 16+000 et 18+000, y compris le collecteur D170 et les bretelles A104ext vers A3Y ainsi que BIP vers A3Y, et sur l'autoroute A1, dans le sens province - Paris (W), entre les PR 16+000 et 14+250, et dans le sens Paris - province (Y), entre les PR 14+000 et 16+000. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de lançage du tablier du franchissement de l'A1/A3 de la nouvelle ligne de métro 17.

### Article 2

Les travaux nécessitent la fermeture des axes mentionnés à l'article 1, de 21h00 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 14 mai au vendredi 16 mai 2025 (2 nuits).
- Lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025 (4 nuits).
- Jeudi 5 juin au vendredi 6 juin 2025 (1 nuit).

3 nuits de fermeture de secours sont programmées entre le mardi 10 juin et le vendredi 13 juin 2025.

### Article 3

Les fermetures sont réalisées sur les mois de mai et juin 2025, conformément au planning de coordination régionale de la DIRIF.

La fermeture est effectuée par les services d'exploitation de la DIRIF, CEI de Saint Denis et la SANEF. Une déviation générale sera mise en place en amont des axes fermés par l'équipe AGILIS.

### Article 4

L'opération est à la charge de l'entreprise suivante :

- **CIMOLAI** (co-traitant de l'entreprise NGE Génie Civil, mandataire du marché de travaux)  
Adresse : 49 Viale Pasteur, Roma (Italie)  
Contact 1 : Stefano Marco DE GENNARO  
Téléphone : +39 320 6618717  
Courriel : Stefano.DeGennaro@cimolai.com  
  
Contact 2 : Mario CIMOLAI  
Téléphone : +39 320 6618717  
Courriel : Mario.Cimolai@cimolai.com

Le balisage est à la charge de l'entreprise suivante :

- **AGILIS Secteur IDF Nord Ouest**  
Adresse : 10 Rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville  
Contact : Augier MOURAUX  
Téléphone : 06 40 58 75 94  
Courriel : amouraux@agilis.net

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Sous le contrôle de la Maîtrise d'Œuvre suivante :

- **Groupeement HUB 17**

Adresse : 194 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis

Contact : Stéphane Houée

Téléphone : 06 13 96 75 22

Courriel : stephane.houee@ingerop.com

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 – 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **Article 6**

La directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 mai 2025

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis  
et par subdélégation,  
le chef de l'Unité Circulation Routière

**Guillaume  
THUAULT**  
guillaume.thuault

Signature numérique de  
Guillaume THUAULT  
guillaume.thuault  
Date : 2025.05.12 14:51:24  
+02'00'

Fait à Cergy, le

**12 MAI 2025**

Pour le préfet du Val-d'Oise  
et par délégation

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis  
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis  
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL  
DRIEAT-IDF n°2025-0355  
4 / 4

DRIEAT / SSTV / DSECR  
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris  
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80